

Direction Services à la Population
Affaire suivie par Sandrine CORNEC
Directrice du Pôle Enseignement Artistique

Décision N°25-215

Objet : Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre des interventions en Éducation artistique et culturelle : Éducation musicale, Arts visuels, Théâtre dans les écoles maternelles et élémentaires des villes d'Arpajon, Cheptainville, La Norville et Saint-Germain-lès-Arpajon, dans le lycée professionnel Paul Belmondo d'Arpajon, et dans le collège Roland Garros à Saint-Germain-lès-Arpajon

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20-032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la loi d'Orientation sur l'Éducation du 10 juillet 1989, et la circulaire 2008-059 du 29 avril 2008 portant sur l'accès pour tous à l'éducation artistique et culturelle.

Considérant que les élèves des écoles maternelles et élémentaires des villes d'Arpajon, de Cheptainville, de Guibeville, de La Norville et de Saint-Germain-lès-Arpajon doivent dans le cadre des « Programmes et Objectifs » accéder au patrimoine artistique et culturel.

Considérant que les interventions en faveur des collégiens et lycéens des collège et lycée professionnel des villes d'Arpajon et Saint Germain lès Arpajon doivent permettre aux élèves de développer les capacités d'expression et de création.

DECIDE

De SIGNER toutes les conventions de mise à disposition, pour chaque école maternelle, élémentaire, collège et lycée des villes d'Arpajon, de Cheptainville, de Guibeville, de La Norville et de Saint-Germain-lès-Arpajon, d'un professeur d'enseignement artistique, avec l'Éducation nationale, les responsables d'établissements secondaires et suivant un planning établi et validé par toutes les parties.

DIT que les conventions sont conclues au titre de l'année scolaire 2025-2026 à titre gracieux et selon les modalités indiquées dans lesdites conventions, pour un an renouvelable par tacite reconduction, à l'exception des annexes renouvelées chaque année.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 19 Septembre 2025.....



Le Président,
Éric BRAIVE.

Affaire suivie par Emilie LACOMBE
Pôle Transition Ecologique

Décision N°25-217

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA MESURE « PCAET » DU FOND VERT

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération N°24.125 du Conseil Communautaire, en date du 26 juin 2024, relative à l'adoption du PCAET

Considérant L'inscription par l'Etat d'une mesure « PCAET », intégrée au Fond Vert pour l'année 2025,

Considérant que cette mesure consiste en un soutien financier octroyé aux ECPI dotés d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), afin qu'ils accélèrent le déploiement des actions inscrites dans les PCAET.

Considérant le PCAET adopté par Cœur d'Essonne Agglomération le 26 juin 2024

Considérant l'enveloppe d'un montant de 648 109 € ouverte pour Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre de la mesure PCAET du Fond Vert

Considérant l'axe I du PCAET dont l'objectif est de réduire l'empreinte écologique des mobilités sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération

Considérant que le projet de réaménagement du pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois est inscrit dans le plan d'action du PCAET, sous son axe I, précisément dans la fiche action I.1 relative à l'amélioration du fonctionnement des pôles gare

Considérant que le projet de réaménagement comprend des aménagements extérieurs nécessaires au confort et à la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite, à l'accessibilité et au stationnement des vélos, l'aménagement d'une gare routière et d'une station de bus la reconstitution et la construction de 2 parkings, la démolition du marché couvert existant, la construction d'une nouvelle halle de marché et la construction d'un bâtiment de bureaux pour l'accueil de jeunes entreprises tertiaires.

Considérant l'ambition environnementale du projet, et notamment ses objectifs en matière d'économie circulaire qui visent à privilégier la prolongation de la durée de vie et d'usage des matériaux de construction et à étudier toutes les pistes de réemploi de matériaux in situ, tant pour les aménagements extérieurs que pour les constructions des bâtiments.

Considérant que le réaménagement du pôle gare est structuré en plusieurs phases opérationnelles dont certaines disposent déjà de cofinancements de la part de la SNCF et d'Ile-de-France Mobilités

Considérant l'opportunité de flécher les financements sollicités dans le cadre de la mesure « PCAET » du Fond Vert sur la construction du bâtiment de bureaux pour l'accueil de jeunes entreprises du tertiaire

DECIDE

DE SOLLICITER l'octroi d'une subvention par l'Etat dans le cadre de la mesure « PCAET » du Fond Vert, pour un montant de 648 109 €

DIT que cette subvention sera fléchée sur le projet de construction d'un bâtiment de bureaux pour l'accueil de jeunes entreprises du tertiaire dans le cadre du réaménagement du pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois.

DIT que ce projet est inscrit dans la fiche action I.1 du PCAET de l'Agglomération

D'AUTORISER le Président à déposer un dossier de demande subvention pour ce dossier et à signer tous les documents s'y rapportant

DIT que la recette sera inscrite au Budget Principal

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le.....

08 SEP. 2025
Le Président,
Eric BRAIVE.



Affaire suivie par Ahmed ZERROUKI
Pôle Espaces Urbains

Décision n° 25-224

Objet : Attribution du marché subséquent de travaux n° 2025-MS-VOI-043 concernant les travaux d'aménagement de la rue Marc Sangnier à Arpajon

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2162-10,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n°23.064 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023 attribuant l'accord-cadre n°2022-AO-VOI-099 ayant pour objet les travaux d'infrastructure sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération (2 lots),

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération, le 22 juillet 2025,

Vu le rapport d'analyse de l'offre du marché subséquent n° 2025-MS-VOI-043,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement de la rue Marc Sangnier à Arpajon,

DECIDE

De SIGNER le marché subséquent n° 2025-MS-VOI-043 relatif aux travaux d'aménagement de la rue Marc Sangnier à Arpajon avec le groupement ESSONNE TP/ EIFFAGE représenté par son mandataire la société ESSONNE TP située 10 chemin de la Ferté Alais 91790 BOISSY-SOUS-SAINT-YON pour un montant estimatif de 532 192,38 H.T.

De PRECISER que le montant total de commande pour les prestations non-prévues dans le détail quantitatif estimatif est compris entre :

- Montant minimum : sans minimum.
- Montant maximum : 100 000,00 € H.T.

De PRECISER que le marché est conclu à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations ou de sa notification jusqu'à la plus tardive des situations suivantes : Levée de la dernière réserve ; Expiration de la dernière garantie de parfait achèvement des entrepreneurs ; Notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec l'entrepreneur,



De PRECISER que le délai d'exécution des travaux est de 5 mois et que la période de préparation est comprise dans le délai d'exécution des travaux,

DIT que la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le..06..OCT..2025.....

Le Président,
Eric BRAIVE



CŒUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION